Version du Bureau du Grand Conseil du 06.11.2020

Loi modifiant la loi sur le Grand Conseil (indemnité de la présidence)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): **121.1**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la détermination du Conseil d'Etat du 6 novembre 2020;
Vu le message 2020-GC-166 du Bureau du Grand Conseil du 3 novembre 2020;

Sur proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 121.1 (Loi sur le Grand Conseil (LGC), du 06.09.2006) est modifié comme il suit:

Art. A1-2 al. 1

[1] Les montants des indemnités individuelles sont fixés comme suit:

b) Présidence du Grand Conseil:

1. *(modifié)* indemnité annuelle: Fr. 12'000

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

[Signatures]